



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS

## Séance du 17 décembre 2013

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le 11 décembre 2013, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M. Gérard COSME.

La séance est ouverte à 18h50.

Étaient présents :

Gérard COSME	Anne-Marie HEUGAS	Catherine PEYGE (jusqu'à 19h30)
Jacques CHAMPION	Laurent RIVOIRE	Marc EVERBECQ
Ali ZAHY (à partir de 19h45)	Christian LAGRANGE	Philippe LEBEAU
Pierre DESGRANGES	Patrick SOLLIER	Philippe GUGLIELMI
Nathalie BERLU	Mouna VIPREY	Dref MENDACI
Salomon ILLOUZ	Sylvie BADOUX	Alain MONTEAGLE
Claude ERMOGENI	Jean-Luc DECOBERT	Clément CRESSIOT
Abdelaziz BENAÏSSA (jusqu'à 20h40)	Alain CALLÈS	Pierre STOEBER
Benjamin DUMAS (jusqu'à 19h30)	Dominique VOYNET (jusqu'à 20h40)	Corinne VALLS
Daniel GUIRAUD	Brahim BENRAMDAM	Tony DI MARTINO
Waly YATERA	Bernard GRINFELD (jusqu'à 20h)	Diven CASARINI (jusqu'à 19h30)
Monique SAMSON	Jacques JAKUBOWICZ	Maribé DURGEAT
Dalila MAAZAOUÏ	Jamal AMMOURI	Sid-Hamed SELLES
Marie-Geneviève LENTAIGNE	Daniel MOSMANT	Alexandre TUAILLON
Johanna REEKERS	Stéphanie PERRIER	Nabil RABHI
Frédéric MOLOSSI	Laurence CORDEAU	Nicole RIVOIRE

Marie-Rose HARENGER	Jean-Paul LEFEBVRE	Patrice VUIDEL
Anna ANGELI (jusqu'à 20h30)	Laetitia DEKNUDT (jusqu'à 20h30)	Didier HEROUARD (jusqu'à 20h40)
Bruno LOTTI	Htaya MOHAMED	

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Gérard SAVAT à Gérard COSME, Daniel BERNARD à Benjamin DUMAS, Abdelaziz BENAÏSSA à Marc EVERBECQ (à partir de 20h40), Sylvine THOMASSIN à Dalila MAAZAOUI, Dominique VOYNET à Alain CALLES (à partir de 20h40), Laurent JAMET à Sylvie BADOUX, Corinne BENABDALLAH à Brahim BENRAMDAM, Christine LACOUR à Jacques JAKUBOWICZ, Alice MAGNOUX à Catherine PEYGE, Bernard GRINFELD à Monique SAMSON (à partir de 20h), Aline CHARRON à Waly YATERA, Georgia VINCENT à Nicole RIVOIRE, Varravaddha ONG à Sid-Hamed SELLES, Roland CASAGRANDE à Claude ERMOGENI, Elsa TRAMUNT à Christian LAGRANGE, Jean-Claude DUPONT à Laurent RIVOIRE, Claude REZNIK à Alain MONTEAGLE, Florence FRERY à Patrick SOLLIER, François MIRANDA à Mouna VIPREY, Karim HAMRANI à Marie-Rose HARENGER, Christophe DELPORTE-FONTAINE à Dref MENDACI, Medhi YAZI-ROMAN à Laetitia DEKNUDT, Dominique THOREAU à Didier HEROUARD, Anna ANGELI à Tony DI MARTINO (à partir de 20h30), Mathias ÔTT à Frédéric MOLOSSI, Raymond CUKIER à Philippe LEBEAU, Asma GASRI à Jacques CHAMPION.

Etaient absents excusés :

Catherine PEYGE (à partir de 19h30), Ali ZAHY (jusqu'à 19h45), Alain PERIES, Benjamin DUMAS (jusqu'à 19h30), Bertrand KERN, Emeline LE BERE, Diven CASARINI (à partir de 19h30), Carole BREVIERE, Agnès SALVADORI, Dominique ATTIA, Brigitte PLISSON, Françoise KERN, Mackendie TOUPOUSSANT, Julien RENAULT, Laetitia DEKNUDT (à partir de 20h30), Didier HEROUARD (à partir de 20h40), Mariama LESCURE, Nicole REVIDON.

Secrétaire de séance : Christian LAGRANGE.

**2013-12-17-1 : Rapport sur la situation de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en matière de développement durable.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** l'article L.110-1 du code de l'environnement,

**VU** l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 », codifiée à l'article L.2311-1-1 et D2311-15 du CGCT,

**VU** le décret du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que le rapport portant sur la situation d'Est Ensemble en matière de développement durable intéresse le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

**CONSIDERANT** que le rapport prend en compte les cinq finalités et les cinq éléments de démarche de développement durable,

**CONSIDERANT** que le rapport développement durable de la Communauté d'agglomération Est Ensemble est exposé par l'organe exécutif de la collectivité avant mise en place des débats sur le projet de budget pour 2014,

La commission Agenda 21, Démocratie, Conseil de développement, Communication, consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**PREND ACTE** du rapport sur la situation en matière de développement durable pour 2013.

**2013-12-17-2 : Débat d'orientations budgétaires.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la Loi d'Orientation n°92-125 en date du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République;

**VU** l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales instituant la tenue, dans les communes de 3 500 habitants et plus, d'un débat au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur, applicable aux communautés d'agglomération ;

**CONSIDERANT** l'exposé du Vice-Président délégué aux finances;

**CONSIDERANT** la communication préalable du rapport développement durable à l'Assemblée délibérante ;

**CONSIDERANT** les débats qui ont eu lieu en séance ;

La Commission Finances, Ressources humaines, Achats-marchés publics consultée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**CONSTATE** que le débat sur les orientations générales du budget principal et des budgets annexes de l'assainissement et des opérations d'aménagement pour l'exercice 2014 s'est déroulé au cours de la présente séance conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales et prend acte des orientations qui se sont dégagées pour l'exercice 2014.

**2013-12-17-3 : Ouverture de crédits d'investissement avant l'adoption du budget primitif principal 2014 de la Communauté d'agglomération Est-Ensemble - Section d'investissement.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-1,

**CONSIDERANT** que des dépenses nouvelles d'investissement devront être engagées, liquidées et mandatées avant l'adoption du budget primitif 2014,

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts en section d'investissement pour l'exercice 2014 avant le vote du budget primitif 2014 sont en conséquence les suivants :

Chap/Art	Libellé compte	Pour mémoire Budgété 2013	Montant autorisé dans la limite des 25%
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>3 571 072,00</b>	<b>892 768,00</b>
2031	FRAIS D'ETUDES	3 051 149,00	762 787,25
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	519 923,00	129 980,75
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>12 766 343,00</b>	<b>3 191 585,75</b>
20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS PERS, DE DROITS PRIVEES	2 117 892,00	529 473,00

204111	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES, ETAT	350 000,00	87 500,00
2041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS, CNNES MEMBRES DU GFP	3 691 164,00	922 791,00
2041632	BATIMENTS ET INSTALLATIONS, A CARACTERE ADMINISTRATIF	6 207 287,00	1 551 821,75
2041641	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES, A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	400 000,00	100 000,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>15 627 806,00</b>	<b>3 906 951,50</b>
2128	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENT DE TERRAIN	58 000,00	14 500,00
21311	CONSTRUCTIONS HOTEL DE VILLE	100 000,00	25 000,00
21318	CONSTRUCTIONS AUTRES BATIMENTS PUBLICS	4 234 191,00	1 058 547,75
2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS CONST.	2 207 070,00	551 767,50
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	1 650 753,00	412 688,25
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	9 000,00	2 250,00
21533	RESEAUX CABLES	674 335,00	168 583,75
21538	AUTRES RESEAUX	25 000,00	6 250,00
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	2 990 458,00	747 614,50
2168	AUTRES COLLECTIONS ET ŒUVRES D'ART	3 000,00	750,00
2181	INSTALLATIONS GEN.,AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	1 190,00	297,50
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	1 172 482,00	293 120,50
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	478 418,00	119 604,50
2184	MOBILIER	1 195 649,00	298 912,25
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	828 260,00	207 065,00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>22 481 766,00</b>	<b>5 620 441,50</b>
2313	CONSTRUCTIONS	21 211 034,00	5 302 758,50
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 236 635,00	309 158,75
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	34 097,00	8 524,25
<b>26</b>	<b>Participations et créances rattachées à des participations</b>	<b>95 000,00</b>	<b>23 750,00</b>
261	TITRES ET PARTICIPATIONS	45 000,00	11 250,00
266	AUTRES FORMES DE PARTICIPATION	50 000,00	12 500,00
<b>45</b>	<b>Comptabilité distincte rattachée</b>	<b>160 150,00</b>	<b>40 037,50</b>
4541	DEPENSES	160 150,00	40 037,50
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>54 702 137,00</b>	<b>13 675 534,25</b>

**2013-12-17-4 : Ouverture de crédits d'investissement avant l'adoption du budget primitif d'assainissement 2014 de la Communauté d'agglomération Est-Ensemble - section d'investissement.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-1,

**CONSIDERANT** que des dépenses nouvelles d'investissement devront être engagées, liquidées et mandatées sur le budget annexe d'assainissement avant l'adoption du budget primitif 2014,

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget annexe d'assainissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts en section d'investissement pour l'exercice 2014 avant le vote du budget primitif 2014 sont en conséquence les suivants :

Chap/ Art	Libellé compte	Pour mémoire Budgété 2013	Montant autorisé dans la limite des 25%
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>966 850,00</b>	<b>241 712,50</b>
2031	FRAIS D'ETUDES	946 850,00	236 712,50
2032	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	10 000,00	2 500,00
205	CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES	10 000,00	2 500,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>8 966 520,00</b>	<b>2 241 630,00</b>
21351	CONTRUCTIONS BATIMENTS D'EXPLOITATION	39 676,00	9 919,00
21532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	8 789 385,00	2 197 346,25
21562	SERVICE D'ASSAINISSEMENT	20 000,00	5 000,00
2157	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS MAT ET OUTILS IND	20 000,00	5 000,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	80 185,00	20 046,25
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	10 000,00	2 500,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 274,00	1 818,50
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>10 849 769,00</b>	<b>2 712 442,25</b>
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	10 783 341,00	2 695 835,25
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	66 428,00	16 607,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>20 783 139,00</b>	<b>5 195 784,75</b>

**2013-12-17-5 : Ouverture de crédits d'investissement avant l'adoption du budget primitif annexe des projets d'aménagement 2014 de la Communauté d'agglomération Est-Ensemble - section d'investissement.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-1,

**CONSIDERANT** que des dépenses nouvelles d'investissement devront être engagées, liquidées et mandatées sur le budget annexe Projet d'Aménagement avant l'adoption du budget primitif 2014,

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget annexe des projets d'aménagement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts en section d'investissement pour l'exercice 2014 avant le vote du budget primitif 2014 sont en conséquence les suivants :

Chapitre/ Nature	Libellé compte	Pour mémoire Budgété 2013	Montant autorisé dans la limite des 25%
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 616 544,00</b>	<b>404 136,00</b>
2031	FRAIS D'ETUDES	1 616 544,00	404 136,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>7 210 157,00</b>	<b>1 802 539,25</b>
2041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 210 157,00	802 539,25
20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	4 000 000,00	1 000 000,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>25 000,00</b>	<b>6 250,00</b>
2118	AUTRES TERRAINS	25 000,00	6 250,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>8 851 701,00</b>	<b>2212 925,25</b>

**2013-12-17-6 : Convention de mise en œuvre de formules d'abonnement partagées entre le cinéma du Garde-Chasse des Lilas et les cinémas communautaires d'Est Ensemble.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5-II-5° ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération 2011\_12\_13\_27 du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération 2013\_10\_08\_4 du 8 octobre 2013 portant rectification de la déclaration d'intérêt communautaire en matière d'entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du Conseil municipal des Lilas du 18 décembre 2013,

**CONSIDERANT** le retrait du cinéma du Théâtre du Garde- Chasse des Lilas de la définition de l'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**CONIDERANT** la volonté d'ériger à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 un partenariat approfondi entre le Théâtre du Garde-Chasse des Lilas et les cinémas communautaires.

**CONSIDERANT** la volonté de maintenir un système d'abonnement commun où les usagers du Garde-Chasse et des cinémas communautaires peuvent librement circuler entre les différents cinémas et bénéficier ainsi d'une offre cinématographique riche et diversifiée.

**CONSIDERANT** qu'il est donc nécessaire d'adopter une convention afin d'organiser un système d'abonnement partagé.

La Commission des Finances, Ressources Humaines, Achat marchés publics consultée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** les termes de la convention entre la ville des Lilas et la Communauté d'agglomération Est Ensemble permettant la mise en place d'un système commun d'abonnement au cinéma du Garde-Chasse des Lilas et aux cinémas communautaires d'Est Ensemble.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention.

**2013-12-17-7 : Rectification de la délibération relative à la déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5-1-3° et III,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5-I-3°,

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, et notamment leur article 4.3,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2011\_12\_13\_24 du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

**CONSIDERANT** que la ZAC de l'Horloge à Romainville participe du développement du secteur de la plaine de l'Ourcq,

**CONSIDERANT** que la ZAC Benoit Hure à Bagnolet est un des éléments du projet de requalification du secteur porte de Bagnolet/pôle Galliéni,

La Commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**NOMBRE DE VOTANTS : 78**

**DECLARE** d'intérêt communautaire, au titre de l'aménagement de l'espace communautaire la réalisation des zones d'aménagement concerté suivantes :

- La ZAC Benoit Hure à Bagnolet
- La ZAC de l'Horloge à Romainville

**RAPPELLE** que l'article unique de la délibération du Conseil Communautaire n° 2011\_12\_13\_24 du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire est donc désormais rédigé comme suit :

« déclare d'intérêt communautaire la réalisation des zones d'aménagement concerté existante suivantes :

- La ZAC Eco cité de Bobigny
- La ZAC Centre-Ville des Lilas
- La ZAC Boissière-Acacia de Montreuil
- La ZAC PNRQAD de Montreuil (ZAC Fraternité)
- La ZAC Plaine de l'Ourcq de Noisy le Sec
- La ZAC du Port de Pantin
- La ZAC Benoit Hure à Bagnolet
- La ZAC de l'Horloge à Romainville »

**2013-12-17-8 : Convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC Benoît Hure à Bagnolet.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.5211-5 et L.5211-17,

**VU** les statuts d'Est Ensemble, en particulier leur article 4.2 relatif à la compétence obligatoire d'Est Ensemble en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

**VU** la délibération n°2011\_12\_13\_24 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

**VU** la délibération n°2012\_12\_11\_14 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2012 définissant les modalités financières et patrimoniales des transferts des ZAC et opérations d'aménagement,

**VU** la délibération 2013-12-17-7 du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 portant rectification de la définition l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre déclarant d'intérêt communautaire la ZAC Benoît Hure,

**CONSIDERANT** que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la ZAC Benoit Hure de Bagnolet doivent donc être décidées d'ici le 17 décembre 2014,

**CONSIDERANT** la capacité d'entraînement de ces projets d'aménagement en faveur du développement et de l'attractivité de l'ensemble du territoire communautaire,

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** les termes de la convention de transfert de la ZAC Benoit Hure à Bagnolet telle qu'annexée.

**AUTORISE** le Président signer tous les actes qui feraient suite à la présente, notamment la convention mentionnée ci-dessus.

**PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget 2014 sur la fonction 824, nature 2041412, action 9211214001, chapitre 204.

**2013-12-17-9 : Convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC de l'Horloge à Romainville**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.5211-5 et L.5211-17,

**VU** les statuts d'Est Ensemble, en particulier leur article 4.2 relatif à la compétence obligatoire d'Est Ensemble en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

**VU** la délibération n°2011\_12\_13\_24 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

**VU** la délibération n°2012\_12\_11\_14 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2012 définissant les modalités financières et patrimoniales des transferts des ZAC et opérations d'aménagement,

**VU** la délibération 2013-12-17-7 du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 portant rectification de la définition l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire du 17 décembre 2013 a déclaré d'intérêt communautaire la ZAC de l'Horloge de Romainville,

**CONSIDERANT** que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la ZAC de l'Horloge de Romainville doivent donc être décidées d'ici le 17 décembre 2014,

**CONSIDERANT** la capacité d'entraînement de ces projets d'aménagement en faveur du développement et de l'attractivité de l'ensemble du territoire communautaire,

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** les termes de la convention de transfert de la ZAC de l'Horloge de Romainville telle qu'annexée.

**AUTORISE** le Président signer tous les actes qui feraient suite à la présente, notamment la convention mentionnée ci-dessus.

**PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget 2014 sur la fonction 824, nature 2041412, action 9211215001, chapitre 204.

**2013-12-17-10 : Convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, la Communauté d'agglomération Est Ensemble et la Ville de Romainville - avenant n°2**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

**VU** les dispositions du code de l'urbanisme, notamment ses articles L 324-1 à L 324-10 ;

**VU** le décret n° 2006-1140 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France modifié par le décret n° 2009-1542 en date du 11 décembre 2009 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la communauté d'agglomération ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Romainville du 26 septembre 2007 créant la ZAC de l'Horloge ;

**VU** la délibération du 25 juin 2008 approuvant la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la Ville de Romainville ;

**VU** la convention d'intervention foncière signée le 20 octobre 2008 entre la Ville et l'EPFIF après approbation par délibération du conseil municipal du 25 juin 2008 ;

**VU** la signature de l'avenant n° 1 à ladite convention approuvé par délibération du conseil municipal de la ville de Romainville du 30 juin 2010 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2013-12-17-7 du 17 décembre 2013 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation de la ZAC de l'Horloge à Romainville ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération Est ensemble a déclaré d'intérêt communautaire la ZAC de l'Horloge ;

**CONSIDERANT** le nouveau périmètre d'intervention foncière ;

**CONSIDERANT** la nouvelle enveloppe financière d'un montant de 38 millions d'euros ;

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue avec l'établissement public foncier d'Ile-de-France et la commune de Romainville.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre la Ville de Romainville, l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes et autorisations administratives en découlant.

**2013-12-17-11 : Avenant n°2 au traité de concession de la ZAC Boissière Acacia à Montreuil.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération ;

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération Est ensemble et notamment leur article 4.2 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°2010\_321 du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n° 2011\_351 du 15 décembre 2011 désignant la SAS Acacia Aménagement en qualité de concessionnaire, approuvant le traité de concession et autorisant la Maire à signer ledit traité ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2011\_12\_13\_24 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation de la ZAC Boissière-Acacia de Montreuil ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 2012\_02\_14\_8 du 14 février 2012 désignant la SAS Acacia Aménagement en qualité de concessionnaire, approuvant le traité de concession, autorisant son Président à signer ledit traité et décidant que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ne verserait pas de participation au coût de l'équipement ;

**VU** la délibération n°2012\_06\_26\_15 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération n°2012\_06\_26\_16 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération n°2012\_06\_26\_17 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°20120625-6 du 25 juin 2012 émettant un avis favorable sur la proposition d'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°20120913\_2 13 septembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Montreuil du 14 décembre 2013 émettant un avis sur la proposition d'avenant n°2 au traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la proposition d'avenant n°2 au traité de concession annexée à la présente délibération;

**CONSIDERANT** le décalage dans l'acquisition par l'aménageur des terrains du SEDIF au regard du calendrier initial,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un avenant n°2 afin de prendre en compte le décalage du phasage initial des acquisitions foncières de la ZAC,

La Commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Ecoquartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 2 au traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia, tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tous actes nécessaires à l'exécution de la présente.

### **2013-12-17-12 : Avenant n°3 au traité de concession de la ZAC Boissière Acacia à Montreuil.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération ;

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération Est ensemble et notamment leur article 4.2 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°2010\_321 du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n° 2011\_351 du 15 décembre 2011 désignant la SAS Acacia Aménagement en qualité de concessionnaire, approuvant le traité de concession et autorisant la Maire à signer ledit traité ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2011\_12\_13\_24 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation de la ZAC Boissière-Acacia de Montreuil ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 2012\_02\_14\_8 du 14 février 2012 désignant la SAS Acacia Aménagement en qualité de concessionnaire, approuvant le traité de concession, autorisant son Président à signer ledit traité et décidant que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ne verserait pas de participation au coût de l'équipement ;

**VU** la délibération n°2012\_06\_26\_15 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération n°2012\_06\_26\_16 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération n°2012\_06\_26\_17 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°20120625-6 du 25 juin 2012 émettant un avis favorable sur la proposition d'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°20120913\_2 13 septembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Montreuil du 14 décembre 2013 émettant un avis sur la proposition d'avenant n°2 au traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia

**VU** la proposition d'avenant n°3 au traité de concession annexée à la présente délibération;

**CONSIDERANT** des recours administratifs engagés contre la délibération de la commune de Montreuil du 13 septembre 2012 approuvant le PLU de Montreuil

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un avenant n°3 afin de prendre en considération les modalités d'indemnisation éventuelle en cas de décalage des cessions de charges foncières aux constructeurs par rapport au calendrier prévisionnel arrêté dans l'avenant n°2 lié au risque de suspension ou d'annulation de la délibération approuvant le PLU de Montreuil

La Commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Ecoquartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 3 au traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia, tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tous actes nécessaires à l'exécution de la présente.

**2013-12-17-13 : Avenant n°4 au traité de concession de la ZAC Boissière Acacia à Montreuil.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération ;

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération Est ensemble et notamment leur article 4.2 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°2010\_321 du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n° 2011\_351 du 15 décembre 2011 désignant la SAS Acacia Aménagement en qualité de concessionnaire, approuvant le traité de concession et autorisant la Maire à signer ledit traité ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2011\_12\_13\_24 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation de la ZAC Boissière-Acacia de Montreuil ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 2012\_02\_14\_8 du 14 février 2012 désignant la SAS Acacia Aménagement en qualité de concessionnaire, approuvant le traité de concession, autorisant son Président à signer ledit traité et décidant que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ne verserait pas de participation au coût de l'équipement ;

**VU** la délibération n°2012\_06\_26\_15 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération n°2012\_06\_26\_16 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération n°2012\_06\_26\_17 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°20120625-6 du 25 juin 2012 émettant un avis favorable sur la proposition d'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°20120913\_2 13 septembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Montreuil du 14 décembre 2013 émettant un avis sur la proposition d'avenant n°2 au traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia

**VU** la proposition d'avenant n°4 au traité de concession annexée à la présente délibération;

**CONSIDERANT** la revalorisation de la valeur des terrains appartenant au SEDIF à acquérir par l'aménageur,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un avenant n°4 afin de prendre en considération la hausse du montant des acquisitions foncières dans le bilan financier prévisionnel de la ZAC,

La Commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Ecoquartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°4 au traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia, tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tous actes nécessaires à l'exécution de la présente.

**2013-12-17-14 : Consultation pour la désignation d'un aménageur pour la ZAC des Rives de l'Ourcq à Bondy - Désignation des membres de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions et de la personne habilitée à engager les discussions.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-1 et suivants et R 300-4 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération ;

**VU** l'article 6.1 des statuts donnant compétence à la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour les actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme sur le périmètre d'étude RN3/ Canal de l'Ourcq à Bondy ;

**VU** la délibération n°2013-04-09-13 du 9 avril 2013 approuvant la création de la ZAC des Rives de l'Ourcq à Bondy ;

**VU** la délibération n°2013-05-28-23 du 28 mai 2013 désignant les membres de la commission chargée d'émettre un avis dans le cadre de la consultation pour la désignation d'un aménageur pour la ZAC les rives de l'Ourcq à Bondy et de la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération est Ensemble a engagé une consultation pour la désignation d'un aménageur pour la ZAC des Rives de l'Ourcq à Bondy ;

**CONSIDERANT** que Madame Sylvine Thomassin, et Monsieur Ali Zahi sont membres de conseil d'administration d'une société s'étant portée candidate dans le cadre de cette consultation ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner de nouveau d'une part, les membres de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions et d'autre part la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention ;

**CONSIDERANT** l'accord unanime du Conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**ANNULE** la délibération n°2013-205-28-23 du 28 mai 2013.

**PROCEDE** dans les formes légales à l'élection des membres de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions.

NOMS des candidats :

Titulaires	Suppléants
Madame Dalila MAZAAOUI	Monsieur Sid-Hamed SELLES
Monsieur Patrick SOLLIER	Madame Sylvie BADOUX
Monsieur Jamal AMMOURY	Madame Georgia VINCENT
Monsieur Gérard SAVAT	Monsieur Daniel MOSMANT
Monsieur Pierre DESGRANGES	Madame Christine LACOUR
Monsieur Claude ERMOGENI	Madame Brigitte PLISSON

Le résultat du vote est le suivant :

VOTANT : 66

POUR : 66

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

**DESIGNE** les membres de la commission chargée d'émettre un avis sur la consultation :

Titulaires	Suppléants
Madame Dalila MAZAAOUI	Monsieur Sid-Hamed SELLES
Monsieur Patrick SOLLIER	Madame Sylvie BADOUX
Monsieur Jamal AMMOURY	Madame Georgia VINCENT
Monsieur Gérard SAVAT	Monsieur Daniel MOSMANT
Monsieur Pierre DESGRANGES	Madame Christine LACOUR
Monsieur Claude ERMOGENI	Madame Brigitte PLISSON

**DIT** que la commission sera présidée par Madame Dalila MAZAAOUI

**DESIGNE** le 1<sup>er</sup> vice-président délégué à l'aménagement, Monsieur Gérard SAVAT, comme personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention.

**PRECISE** les règles de fonctionnement de la commission comme suit :

- le délai minimum de la convocation est fixé à cinq jours francs ;
- la présence de la moitié des membres de la commission est requise ;
- un procès-verbal retraçant la teneur des débats et exprimant un avis sera dressé au terme de chaque réunion.

**2013-12-17-15 : Opération programmée d'amélioration de l'habitat « copropriétés dégradées » (OPAH-CD) du Pré Saint-Gervais – avenant n°1 à la convention.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et suivantes relatifs aux Communautés d'agglomération ;

**VU** le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L303-1 et L321-1 et suivants et R321-1 ;

**VU** le Règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

**VU** la circulaire du 7 juillet 1994 du Ministère du Logement et du Ministère des Affaires sociales, de la santé et de la Ville relative aux OPAH concernant des ensembles immobiliers en copropriété rencontrant de grave difficultés sur le plan technique social et financier ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**VU** la délibération 2011\_12\_13\_25 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** la délibération 2012\_04\_13\_11 du Conseil communautaire du 13 avril 2012 approuvant les termes de la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pré Saint-Gervais entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble, la Ville du Pré Saint-Gervais et l'ANAH ;

**VU** la tenue du Comité de Pilotage de l'OPAH du Pré Saint-Gervais le 25 novembre 2013 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt, démontré par les diagnostics réalisés par Urbanis, opérateur désigné par la Communauté d'Agglomération pour le suivi-animation de l'OPAH, d'intégrer deux immeubles supplémentaires au dispositif OPAH lancé en octobre 2012 ;

**CONSIDERANT** l'avis du Comité de Pilotage de l'OPAH du Pré Saint-Gervais validant l'intégration de 2 nouvelles copropriétés à l'opération sise 4 rue du Capitaine Soyer et 21 rue Gabriel Péri ;

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 de la convention d'OPAH « copropriétés dégradées » du Pré Saint-Gervais, conclue entre la Communauté d'Agglomération, la ville du Pré Saint-Gervais et l'ANAH.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention d'OPAH du Pré Saint-Gervais et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les demandes de subventions mobilisables auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de tous les autres organismes financeurs susceptibles de participer à cette opération.

**2013-12-17-16 : Versement des subventions 2013 dans le cadre de l'appel à investissement au profit**

## des structures d'insertion par l'activité économique.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi de programmation pour la cohésion sociale (2005-2009) qui réaffirme le rôle de l'IAE comme acteur à part entière dans la lutte contre l'exclusion et le chômage,

VU l'article 4.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de politique de la ville,

VU la délibération 2011\_12\_13\_26 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire « toute action nouvelle ou dispositif contractuel nouveau relevant du développement local et de l'insertion économique et sociale » ainsi que « toute action nouvelle d'accompagnement des publics en insertion visant à les rapprocher de l'emploi »,

VU la délibération du Conseil communautaire du 8 octobre 2013, portant règlement de l'Appel à Projet en investissement,

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des réponses nouvelles aux problématiques des publics éloignés de l'emploi sur le territoire communautaire,

**CONSIDERANT** l'évolution des besoins en matière d'insertion socio-professionnelle sur le territoire communautaire,

**CONSIDERANT** que le soutien aux Structures d'insertion par l'activité économique s'inscrit pleinement dans le nouveau modèle de développement économique et social porté par Est Ensemble,

La commission Développement économique, Commerce-Artisanat, Emploi-insertion, Tourisme, Enseignement supérieur et Recherche, Affaires européennes et Coopération décentralisée consultée,

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

### A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

**DECIDE** d'attribuer aux organismes porteurs les montants suivants :

PORTEUR	SUBVENTION	ACTION
A table citoyens !	25 000€	Travaux et aménagements de l'activité de cuisine
AI Lodomifa	16 340€	Achat d'un véhicule utilitaire
Cinévie	11 150€	Achat de matériel audiovisuel
Cos les Sureaux	6 310€	Achat de matériel de second œuvre du bâtiment
Emmaüs Alternatives	20 000€	Acquisition de tables à repasser
La marmite	11 000€	Achat de matériel de cuisine
Le relais restauration	15 820€	Achat de mobiliers et d'équipements multimedia dans le cadre de la création d'un nouveau service de location d'espaces
Permis de vivre la ville	27 380€	Achat de matériel de production numérique
Régie de quartier de Montreuil	17 000€	Achat de matériel de second œuvre du bâtiment et de nettoyage
TOTAL	150 000 €	

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013 sur la fonction 520, nature 20422, action 006120201

**2013-12-17-17 : Pacte pour le développement du territoire d'Est Ensemble avec la Région Ile-de-France et le Conseil général de Seine-Saint-Denis.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de développement économique et l'art 4.4 lui transférant des compétences en matière de politique de la ville sur le volet « dispositifs contractuels de développement urbain, de développement économique et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire »

VU la délibération 2011\_12\_13\_26 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire « toute action nouvelle ou dispositif contractuel nouveau relevant du développement local et de l'insertion économique et sociale » ainsi que « toute action nouvelle d'accompagnement des publics en insertion visant à les rapprocher de l'emploi »,

VU Le rapport adopté par le Conseil régional (CR 06-12) portant sur « La politique régionale en faveur des Pactes : adaptation du dispositif », adopté en février 2012,

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des réponses concertées aux enjeux du territoire en matière d'emploi, de formation, de développement économique, de recherche et d'innovation,

**CONSIDERANT** la volonté d'Est Ensemble de s'inscrire pleinement dans un nouveau modèle de développement économique et social et d'y jouer un rôle central et fédérateur,

La commission Développement économique, Commerce-Artisanat, Emploi-insertion, Tourisme, Enseignement supérieur et Recherche, Affaires européennes et Coopération décentralisée consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** les termes de la convention entre la Région Ile de France et le Conseil général de la Seine Saint Denis, portant Pacte pour le développement du territoire d'Est Ensemble.

**AUTORISE** le Président à signer la présente convention.

**2013-12-17-18 : Chartes de partenariat entreprises.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant création de la communauté d'agglomération ;

VU la délibération 2011\_12\_13\_23 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire le soutien à la promotion économique du territoire ;

**CONSIDERANT** la politique communautaire de développement économique, et en particulier l'ambition d'Est Ensemble de favoriser les liens entre les acteurs économiques et le développement local ;

**CONSIDERANT** la politique communautaire de développement économique, et en particulier l'ambition d'Est Ensemble d'accompagner les entreprises sur les questions d'emploi local, d'insertion, de handicap, de liens avec les établissements de formation, de liens avec les TPE et PME locales, d'initiatives locales, de développement durable, de services aux salariés, mais aussi de qualité de leur cadre de vie ;

**CONSIDERANT** les modalités du partenariat entre Est Ensemble, les villes et les entreprises telles que décrites dans la Charte Cadre de Partenariat Entreprises annexée ;

La commission Développement économique, Commerce-Artisanat, Emploi-insertion, Tourisme, Enseignement supérieur et Recherche, Affaires européennes et Coopération décentralisée consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** la Charte Cadre de Partenariat Entreprises entre la communauté d'agglomération Est Ensemble, les villes et les entreprises

**AUTORISE** le Président à signer les chartes de partenariat Entreprises propres à chaque entreprise.

**2013-12-17-19 : Plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1er de la loi susvisée du 12 mars 2012 ;

**VU** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 13 décembre 2013 ;

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**DECIDE** d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération.

**DECIDE** d'autoriser le Président à confier au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme et de signer avec le Centre de gestion la convention correspondante, annexée à la présente délibération.

**DECIDE** d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice 2014 et suivants, code opération 0181204001, chapitre 012.

**2013-12-17-20 : Modification du tableau des effectifs.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3.3 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivants relatif à la Communauté d'agglomération ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est ensemble ;

**VU** la délibération du conseil communautaire du 19 novembre 2013 relative au tableau des effectifs

**VU** l'avis du comité technique du 13 décembre 2013,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer des emplois de catégorie C pour mettre en place la stagiarisation des agents de catégorie C concernés par le plan de titularisation.

**CONSIDERANT** la nécessité de créer les emplois correspondants suite à la réussite au concours de professeur d'enseignement artistique,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer les emplois correspondants suite à la reprise en délégation de service public de la piscine située à Bobigny,

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter les emplois aux recrutements en cours ou prévisionnels.

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à une régularisation des emplois dans les conservatoires suite aux transferts et aux modifications de la rentrée scolaire 2014,

**CONSIDERANT** la nécessité de supprimer certains emplois suite à des départs en retraite, des recrutements sur d'autres grades et suite aux avancements de grade et promotion interne.

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**ADOpte** le tableau des effectifs au 17 décembre 2013 comme suit :

	Tableau en vigueur à la date du 19 novembre 2013	Nouveau tableau en date du 17 décembre 2013	Dont TNC	Emplois pourvus au 17 décembre 2013
Adjoint administratif de 2ème classe	87	92	6	82
Adjoint administratif de 1ère classe	29	29	2	26
Adjoint administratif principal de 2ème classe	13	10	0	10
Adjoint administratif principal de 1ère classe	5	5	0	5
Rédacteur	23	21	1	18
Rédacteur principal de 2ème classe	4	3	0	3
Rédacteur principal de 1ère classe	5	5	0	5
Attaché	82	80	0	69
Attaché principal	15	15	0	13
Directeur territorial	5	4	0	4
Administrateur	13	13	0	13
Administrateur Hors Classe	2	2	0	2
Adjoint technique de 2ème classe	150	159	6	146
Adjoint technique de 1ère classe	11	12	0	10
Adjoint technique principal de 2ème classe	5	5	0	5

Adjoint technique principal de 1ère classe	19	18	0	18
Agent de maîtrise	18	17	0	15
Agent de maîtrise principal	9	11	0	9
Technicien	13	15	0	12
Technicien principal de 2ème classe	12	12	0	10
Technicien principal de 1ère classe	7	8	0	7
Ingénieurs	16	15	0	9
Ingénieurs principaux	15	15	0	15
Ingénieurs en chef de classe normale	4	4	0	4
Ingénieurs en chef de classe exceptionnelle	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique	46	62	58	62
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	63	56	43	56
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	109	90	63	90
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	105	89	49	81
Professeur d'enseignement artistique hors classe	46	42	5	42
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	3	3	0	2
Adjoint du patrimoine 2ème classe	28	28	8	24
Adjoint du patrimoine 1ère classe	8	8	0	7
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	3	3	0	3
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	5	5	0	4
Assistant territorial de conservation patrimoine et bibliothèque	16	16	0	14
Assistant territorial de conservation patrimoine et bibliothèque principal de 2ème classe	19	19	0	19

Assistant territorial de conservation patrimoine et bibliothèque principal de 1ère classe	18	18	0	18
Bibliothécaire territorial	18	18	0	17
Attaché de conservation du patrimoine	1	1	0	0
Conservateur territorial de bibliothèque	3	3	0	3
Opérateur	0	1	1	0
Opérateur qualifié	1	0	0	0
Opérateur principal	1	1	0	1
Educateur des APS	49	60	5	42
Educateur des APS principal de 2ème classe	8	8	0	8
Educateur des APS principal de 1ère classe	19	19	0	17
Médecin territorial 2ème classe	1	1	0	0
Total des emplois permanents	1132	1121	247	1020

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets primitifs 2013 budget principal et budget annexe au chapitre 12.

**2013-12-17-21 : Mise en place d'un dispositif d'astreinte au centre nautique Jacques Brel à Bobigny.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature ;

**VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

**VU** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

**VU** l'arrêté ministériel du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

**VU** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 13 décembre 2013 ;

**CONSIDERANT** la reprise en gestion directe à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2014 du Centre Nautique de Bobigny, actuellement en délégation de service public ;

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**DECIDE** d'instaurer des astreintes au Centre Nautique de Bobigny de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, et d'en définir les emplois concernés et les modalités d'organisation.

**DIT** que pendant une période d'astreinte, l'agent n'est pas à la disposition permanente et immédiate de son employeur ; il est cantonné à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'effectuer une intervention au service de l'administration si son employeur le lui demande. L'intervention et, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail, sont considérés comme du temps de travail effectif.

**DIT** que la période d'astreinte ouvre droit, soit à une indemnité d'astreinte et d'intervention soit, à défaut, à un repos compensateur.

**DIT** que l'indemnité d'astreinte peut être allouée aux fonctionnaires et agents territoriaux qui accomplissent des astreintes à domicile.

**DIT** que ces dispositions ne sont pas réservées aux agents relevant de cadres d'emplois définis : elles sont applicables à tout agent territorial titulaire, stagiaire ou non titulaire qui effectue une astreinte ; cependant, les agents de la filière technique relèvent de règles spécifiques : ils ne peuvent pas bénéficier d'un repos compensateur et ils n'ont pas droit à l'indemnité d'intervention en tant que telle.

**DIT** que l'indemnité d'astreinte ou d'intervention est régie conformément aux règles applicables aux agents de l'État en distinguant les agents relevant des cadres d'emplois de la filière technique et les agents bénéficiaires relevant des autres filières.

**PRECISE** les modalités suivantes des indemnités d'astreintes de la filière technique :

- une semaine d'astreinte complète : 149,48 €

- une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération

(RTT, repos compensateurs des heures supplémentaires non rémunérées) : 10,05 €. En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures : 8,08 €

- une astreinte couvrant une journée de récupération : 34,85 €

- une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 109,28 €

- une astreinte le samedi : 34,85 €

- une astreinte le dimanche ou un jour férié : 43,38 €

**DIT** que les montants de référence des indemnités indiquées ci-dessus suivront les évolutions réglementaires ultérieures.

**PRECISE** qu'en cas d'intervention effectuée pendant l'astreinte, l'IHTS (si l'agent peut y prétendre) peut rémunérer ces heures supplémentaires.

**DIT** que l'indemnité d'astreinte ou d'intervention et le repos compensateur ne peuvent pas être attribués aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service, et aux

fonctionnaires percevant la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires détachés sur certains emplois administratifs de direction.

**DIT** que par analogie avec les dispositions applicables à l'État, cette indemnité ne peut être cumulée avec tout autre dispositif particulier de rémunération des astreintes, des interventions ou des permanences. Ainsi, elle ne peut être cumulée avec l'indemnité de permanence ni avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (sauf en cas d'intervention réalisée durant une période d'astreinte et non rémunérée en tant que telle).

**PRECISE** le régime des astreintes du Centre Nautique de Bobigny de la Communauté d'agglomération Est Ensemble :

- Une « **astreinte d'intervention** » afin de gérer en régie ou, après confirmation du diagnostic, à l'aide des prestataires mandatés, les dysfonctionnements constatés sur le site, notamment en dehors des heures et jours travaillés. Les agents d'intervention seront désignés parmi les effectifs du Centre nautique de Bobigny et bénéficieront des indemnités afférentes prévues par les textes réglementaires en fonction de leur filière d'appartenance.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours, Nature 64118 ou 64138 Code opération 0181204001 Chapitre 012.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**2013-12-17-22 : Mise en place de titres de restauration pour le personnel du centre nautique Jacques Brel et participation de l'employeur pour une période de 6 mois reconductible.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la Circulaire DSS/SDFSS/5B/N°2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et de l'arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,

**VU** l'Instruction n°5 F-2-12 du 27 janvier 2012 de la Direction générale des finances publiques relative à l'impôt sur le revenu. Traitements et salaires. Evaluation forfaitaire des avantages en nature (nourriture et logement)- Bulletin Officiel des Impôts n°10 du 3 février 2012,

**VU** l'avis favorable du CTP du 15 décembre 2013,

**VU** la délibération n°2013-06-25-40 du Conseil communautaire du 25 juin 2013 approuvant la reprise en régie du Centre nautique Jacques Brel à Bobigny,

**CONSIDERANT** la volonté de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble de participer de façon sociale à la restauration collective des agents,

**CONSIDERANT** la reprise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 des agents du centre nautique Jacques Brel gérés par voie de délégation de service public,

**CONSIDERANT** la volonté de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble de permettre aux agents travaillant sur ce site, de conserver le bénéfice ancien de l'attribution de titres restaurants,

**CONSIDERANT** l'éloignement géographique du lieu de travail avec le point de restauration mis à disposition du personnel travaillant sur la ville de Bobigny,

**CONSIDERANT** le cycle horaire de travail ne permettant pas la prise de repas pour la plupart du personnel susvisé en raison de l'incompatibilité avec les horaires d'ouverture du restaurant mis à disposition,

**CONSIDERANT** la volonté de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble d'étudier en 2014 la possibilité d'étendre cette politique d'attribution de titres restaurant pour les agents éloignés des points de restauration avec lesquels nous avons conventionné et dont l'emploi du temps nécessite une présence sur le lieu de travail au moment de la pause méridienne,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**DECIDE** que la Communauté d'agglomération Est Ensemble conventionnera avec un distributeur de titres restaurant au bénéfice des agents travaillant sur le centre nautique Jacques Brel.

**DECIDE** que la valeur nominale de chaque titre s'élèvera à 9€.

**DECIDE** que la participation employeur sera de 50% conformément à la politique de leur employeur actuel.

**DIT** que le nombre de titres restaurant délivré par agent, sera déterminé en fonction du nombre de jour réellement travaillé incluant la pause méridienne et calculé rétroactivement chaque mois sur la base d'un état de présence.

**PRECISE** que ce dispositif est prévu pour une durée initiale de 6 mois reconductible.

**2013-12-17-23 : Mandat spécial à la Vice-Présidente déléguée aux affaires européennes et à la coopération décentralisée pour participer à une mission en Palestine.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2123-28 ;

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**VU** l'arrêté n°2012-859 du Président du 23 octobre 2012 portant délégation de fonction à Madame Anne-Marie HEUGAS, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa délégation portant sur les affaires européennes et la coopération décentralisée, il est opportun de confier un mandat spécial à Madame Anne-Marie HEUGAS afin de représenter la Communauté d'agglomération lors d'une mission en Palestine portant, notamment, sur l'appui à la construction d'une intercommunalité ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**DONNE** mandat spécial à Madame Anne-Marie HEUGAS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente, pour représenter la Communauté d'agglomération en Palestine, en janvier 2014.

**DIT** que les frais inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par la Communauté d'agglomération, compris frais de transports, frais d'hébergement et tous frais découlant directement ou indirectement du mandat spécial, sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs des dépenses engagées

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget sur la fonction 021, nature 6532, action 0181202006, chapitre 65.

**2013-12-17-24 : Tarifs de la redevance d'assainissement 2014.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** les articles L 1331-1 à L1331-10 du code de la santé publique,

**VU** les articles L.2224-10 à L.2224-12 du code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles R. 2333-121 à R .2333-132 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

**VU** l'article 5.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'assainissement,

**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire a décidé d'appliquer un mécanisme de convergence des tarifs entre les territoires des communes membres de l'agglomération à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

**CONSIDERANT** que le vote de tarifs de redevance d'assainissement par commune permet de faciliter l'harmonisation du mode de financement du service d'assainissement,

**CONSIDERANT** que la non reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, du contrat de délégation de service public relatif à la gestion du réseau d'assainissement du Pré-Saint-Gervais emporte, pour Est Ensemble, la réintégration de la part de la redevance d'assainissement reversée au délégataire à compter de cette date.

**CONSIDERANT** que cette réintégration de la part délégataire est financièrement neutre pour les redevables.

La Commission Eau, assainissement, ordures ménagères consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**DECIDE** du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 mars 2014 d'appliquer à chaque zone de perception un tarif uniforme au mètre cube, selon le tableau suivant :

Ville	Tarif en € par m <sup>3</sup>
Bagnolet	0,34
Bobigny	0,2
Bondy	0,481
Le Pré-Saint-Gervais	0,0656
Les Lilas	0,18
Montreuil	0,34
Noisy le Sec	0,29
Pantin	0,6
Romainville	0,18

**DECIDE** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, date d'échéance du contrat de délégation de service public relatif à la gestion du réseau d'assainissement du Pré-Saint-Gervais, de réintégrer la part de la redevance d'assainissement réservée au délégataire du Pré-Saint-Gervais au sein du tarif communautaire.

**DECIDE** du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 décembre 2014 d'appliquer à chaque zone de perception un tarif uniforme au mètre cube, selon le tableau suivant :

Ville	Tarif en € par m3
Bagnolet	0,34
Bobigny	0,2
Bondy	0,481
Le Pré-Saint-Gervais	0,247
Les Lilas	0,18
Montreuil	0,34
Noisy le Sec	0,29
Pantin	0,6
Romainville	0,18

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe d'assainissement 2014 sur la nature 70611, action 0191213001.

**2013-12-17-25 : Remboursement des travaux de nouveaux raccordements d'assainissement réalisés par le service d'assainissement communautaire.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2224-8 et suivants,

**VU** l'article L1331-2 du Code de la santé publique,

**VU** l'arrêté préfectoral N°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération,

**VU** l'article 5.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'assainissement,

**CONSIDERANT** la possibilité offerte aux usagers de solliciter le service d'assainissement pour réaliser les travaux relatifs aux nouveaux branchements au réseau d'assainissement,

La Commission Eau, assainissement, ordures ménagères consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**INSTITUE** une procédure de remboursement des frais engagés pour les propriétaires pour des travaux de nouveaux raccordements au réseau d'assainissement réalisés par le service d'assainissement communautaire.

**FIXE** le montant du remboursement à hauteur des dépenses engagées par le service assainissement diminuées des subventions éventuellement obtenues et majoré de 10% au titre des frais généraux.

**PRECISE** que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget annexe de l'assainissement.

**2013-12-17-26 : Composition du jury pour l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'assainissement de la Communauté d'agglomération Est Ensemble.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 22 et 24,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de constituer un jury de concours, chargé d'émettre un avis sur la désignation du maître d'œuvre pour la réalisation des travaux d'assainissement de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

**CONSIDERANT** que les membres représentant la Communauté d'agglomération Est Ensemble sont élus selon les mêmes modalités que la Commission d'Appel d'Offres à savoir que les cinq membres titulaires et les cinq suppléants sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et que le Président de l'agglomération est de droit président du Jury de concours et peut toutefois désigner par délégation un représentant en cas d'empêchement,

**CONSIDERANT** l'accord unanime du Conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales;

Les commissions Eau, Assainissement, Ordures ménagères et Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultées,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**PROCEDE** dans les formes légales à l'élection des membres du Collège Maîtrise d'Ouvrage suivants, pour siéger au sein du jury de concours :

Candidats :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Jamal AMMOURI	Jean-Paul LEFEBVRE
Claude ERMOGENI	Sylvie BADOUX
Alice MAGNOUX	Diven CASARENI
Philippe LEBEAU	Pierre STOEBBER
Marie-Rose HARENGER	Dominique THOREAU

Le résultat du vote est le suivant :

VOTANT : 66

POUR : 66

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

**DESIGNE** les membres du Collège Maîtrise d'Ouvrage :

- Membre de droit hors élection : Gérard COSME, Président de la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Jamal AMMOURI	Jean-Paul LEFEBVRE
Claude ERMOGENI	Sylvie BADOUX
Alice MAGNOUX	Diven CASARENI
Philippe LEBEAU	Pierre STOEBBER

**FIXE** l'indemnisation de chaque membre du collège de maîtrise d'œuvre, à hauteur de 400,00 € T.T.C., par participation aux réunions du jury.

**2013-12-17-27 : Approbation du Contrat de bassin Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la Directive-Cadre sur l'eau n°2000/60/CE de l'Union Européenne, adoptée le 23 octobre 2000 qui établit un cadre pour une politique globale communautaire dans le domaine de l'eau,

**VU** l'arrêté préfectoral N°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération,

**VU** les articles 5.1 et 5.2 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'assainissement et de gestion de l'eau,

**VU** la délibération n°2013-6-19-2 du Bureau communautaire du 19 juin 2012 approuvant la charte sur l'eau « Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine, qui propose cinq engagements visant à améliorer la gestion de l'eau et sa gouvernance sur le territoire afin d'atteindre le bon état écologique des eaux de surface et souterraines conformément à la Directive-cadre européenne sur l'eau,

**CONSIDERANT** l'état des lieux du bassin versant de la Seine centrale urbaine et de ses affluents établi dans le cadre de l'élaboration du contrat de bassin et validé en comité de pilotage le 4 octobre 2013,

**CONSIDERANT** le projet de Contrat de bassin Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine (2014-2018) ci-annexé qui constitue l'outil opérationnel des engagements de la charte « Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine »,

**CONSIDERANT** l'opportunité pour la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui comptabilise cinq communes de son territoire sur le périmètre du Contrat d'y inscrire son programme d'actions et de bénéficier de subventions pour leur mise en œuvre,

La Commission Eau, Assainissement, Ordures ménagères consultée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** le Contrat de bassin Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine (2014-2018).

**S'ENGAGE** à respecter les objectifs et les priorités du contrat de bassin Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2014-2018 et à mettre en œuvre les actions pour lesquelles la Communauté d'agglomération est maître d'ouvrage.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le Contrat de bassin des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine (2014-2018) et à effectuer toutes les démarches administratives et les actions afférentes à la mise en œuvre de cette convention.

**PRECISE** que les recettes et les dépenses relatives aux actions de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, définies au Contrat de bassin seront imputées au budget annexe d'assainissement communautaire pour l'année 2014 et suivantes.

**2013-12-17-28 : Convention d'habilitation à la SEM énergie POSIT'IF pour la valorisation du résultat de vente de certificats d'économie d'énergie (CEE°) attribué au titre de la participation d'Est Ensemble.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

**VU** l'arrêté (Nor DEVR1236956A) en date du 4 octobre 2012 portant validation de programmes d'information, de formation et d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

**VU** l'arrêté n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et des statuts notamment en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

**VU** la délibération n°2011\_05\_31\_02 du Conseil communautaire en date du 31 mai 2011 portant lancement de la procédure d'élaboration du Plan Climat Energie Territorial (PCET),

**VU** la délibération n°2012\_06\_26\_13 autorisant la participation de la CAEE au capital de la SEM Energies POSIT'IF,

**CONSIDERANT** les objectifs du Plan Climat Energie Territorial visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la Communauté d'agglomération, la maîtrise de l'énergie et l'augmentation la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique de son territoire,

**CONSIDERANT** la volonté de la CAEE d'intégrer le développement durable dans l'ensemble de ses politiques et de créer une « éco-agglomération »,

**CONSIDERANT** que le soutien de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à l'émergence d'un opérateur énergétique public régional permettra, d'une part, d'initier des dynamiques nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments et, d'autre part, de soutenir le développement des énergies renouvelables sur le territoire communautaire, éléments essentiels du programme d'actions d'un PCET,

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Ecoquartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**APPROUVE** la convention d'habilitation donnant mandat à la SEM Energies POSIT'IF pour valoriser le résultat de la vente des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), attribués au titre de la participation d'Est Ensemble à son capital, au bénéfice du futur fonds de garanties,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches administratives et les actions afférentes à la mise en œuvre de cette convention.

**2013-12-17-29 : Attribution de subventions dans le cadre du dispositif « Subvention Eco-Citoyenne ».**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5216-5,

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

**VU** l'article 5.3 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'actions de maîtrise de la demande d'énergie,

**VU** la délibération n°2009.03.17.26 du Conseil municipal de Pantin du 17 mars 2009 relative au règlement d'attribution de la subvention Eco-citoyenne,

**CONSIDERANT** l'éligibilité aux subventions Eco-citoyenne des travaux figurant dans la liste ci-annexée établie par la commission d'attribution,

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Ecoquartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** l'octroi de subventions pour les travaux engagés par les propriétaires bénéficiaires figurant dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 3 796,20 €.

**APPROUVE** leur versement par Est Ensemble aux différents bénéficiaires conformément au règlement d'attribution de la subvention Eco-citoyenne.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer les documents afférents au versement de ces subventions.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2013 chapitre 657.

### **2013-12-17-30 : Permis de démolir pour le chalet des éco-gardes au Bois de Bondy.**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et suivants relatifs aux Communautés d'agglomération,

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

**VU** l'article 6.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'espaces verts,

**VU** la délibération n°1614 en date du 27 septembre 2007 du Conseil municipal de la Ville de Bondy, instituant comme obligatoire, sur l'ensemble du territoire de la commune, l'obtention d'un permis de démolir préalablement à toute démolition,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bondy, approuvé par le Conseil Municipal le 22 septembre 2011,

**CONSIDERANT** qu'il a été nécessaire de condamner le chalet du Bois de Bondy car il n'est plus fonctionnel et est fortement abîmé,

**CONSIDERANT** la nécessité de démolir le chalet du Bois de Bondy,

**CONSIDERANT** que les travaux envisagés entrent dans le champ d'application d'un permis de démolir,

La commission Aménagement de l'espace, déplacements mobilité urbaine, écologie urbaine consultée,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

#### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**AUTORISE** le Président à déposer auprès de la commune de Bondy une demande de permis de démolir du Bois de Bondy.

**AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

### **2013-12-17-31 : Délégation de service public relative à la collecte des déchets industriels et commerciaux assimilables aux ordures ménagères de la ville de Montreuil - Avenant de prolongation n°2.**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1411-2,

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

**VU** l'article 5.3 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaît une compétence en matière d'activités de collecte des déchets de ménage et autres déchets,

**VU** la délibération du Conseil municipal de la ville de Montreuil portant attribution de la délégation de service public relative à la collecte des déchets industriels et commerciaux assimilables aux ordures ménagères sur son territoire, à la société SITA Ile de France, pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2010,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2012-12-11-32 en date du 11 décembre 2012, approuvant l'avenant n°1 à la délégation de service public relative à la collecte des déchets industriels et commerciaux assimilables aux ordures ménagères de la ville de Montreuil et prolongeant la durée de la délégation d'un an,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un avenant de prolongation à la délégation de service public susvisée, pour harmoniser sa date d'échéance à la délégation de service public de même nature sur la ville de Noisy-le-Sec et permettre ainsi à la Communauté d'agglomération Est Ensemble de procéder à une nouvelle mise en concurrence unique tout en garantissant la continuité du service,

**CONSIDERANT** le projet d'avenant n°2, ci-annexé,

La Commission Eau, Assainissement, Ordures ménagères consultée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** l'avenant n°2 à la délégation de service public conclue avec la société SITA Ile de France pour la collecte des déchets industriels et commerciaux assimilés aux ordures ménagères à Montreuil, portant prolongation du contrat au 20 avril 2014.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

#### **2013-12-17-32 : Tarification de la redevance spéciale en matière de déchets industriels banals pour l'année 2014.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** les articles L.2224-14 et suivants, L.2333-78 et R.2224-28 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'environnement, et plus particulièrement les articles L.541-1 et suivants,

**VU** la circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre des plans départementaux des déchets ménagers et assimilés,

**VU** la circulaire du 10 novembre 2000 relative à la gestion de l'élimination des déchets des ménages,

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2011-10-11-02 en date du 11 octobre 2011, instaurant la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2011-12-13-07 en date du 13 décembre 2011, instaurant la redevance spéciale relative aux déchets,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2012-12-11-6 en date du 11 décembre 2012, détaillant la tarification de la redevance spéciale en matière de déchets industriels banals pour 2012

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2012-12-11-7 en date du 11 décembre 2012, détaillant la tarification de la redevance spéciale en matière de déchets industriels banals pour 2013

**VU** la délibération du 27 mai 2004 du Conseil municipal de la ville de Bagnolet, portant actualisation du tarif de redevance spéciale,

**VU** la délibération du 10 février 2009 du Conseil municipal de la ville de Pantin, portant actualisation du tarif de redevance spéciale,

**CONSIDERANT** que depuis le 1er janvier 2011, la Communauté d'agglomération Est Ensemble bénéficie de l'ensemble de la compétence d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

**CONSIDERANT** que la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 instaurant la redevance spéciale relative aux déchets instituait un tarif uniforme de redevance spéciale sur les neuf communes de l'Agglomération Est Ensemble,

**CONSIDERANT** que la généralisation de la mise en place de la redevance spéciale aux neuf communes de l'Agglomération et l'application d'un tarif de redevance uniforme ont été programmées sur plusieurs années,

**CONSIDERANT** que le service de collecte et de traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers ainsi que sa tarification doivent cependant être maintenus dans les communes ayant institué la redevance spéciale avant la date du 1er janvier 2011,

**CONSIDERANT** que le tarif adopté, avant le 1er janvier 2011, par les communes de Bagnolet et Pantin a été reconduit pour les exercices budgétaires 2012 et 2013,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser la tarification dans ces deux communes, en fonction du coût du service rendu,

La Commission Eau, Assainissement, Ordures ménagères consultée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**DECIDE** que les tarifs de redevance spéciale applicable pour l'année 2014 sur le territoire des communes de Bagnolet et Pantin sont révisés comme suit :

Pour la commune de Bagnolet, le coût par litre de dotation en bac de collecte sera de 1,20 € TTC et le coût de frais de gestion de 10,15 € TTC

Pour la commune de Pantin, les coûts par litre collecté et par trimestre seront d'un montant de :

- 0,51 € pour la tranche de 1 321 à 3 299 litres
- 0,39 € pour la tranche de 3 300 à 13 199 litres
- 0,27 € pour la tranche à partir de 13 200 litres

**DIT** que les autres dispositions relatives au mode de calcul restent inchangées,

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice 2014, Fonction 812, Nature 70613, Chapitre 70.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 20h45 et ont signé les membres présents: